



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRADE/WP.7/GE.1/2004/24  
3 mars 2004

Original : ANGLAIS et FRANÇAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT  
DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET  
DE L'ENTREPRISE

Groupe de travail des normes de qualité agricoles

Section spécialisée de la normalisation des fruits  
et légumes frais

Cinquantième session, Genève, 10-14 mai 2004

Point 3 e) de l'ordre du jour provisoire

**PÊCHES ET NECTARINES**

Proposition transmise par la Communauté européenne

**Note du secrétariat:** La délégation de la Communauté européenne a transmis une proposition de modification de la norme CEE-ONU pour les Pêches et Nectarines (FFV-26). Les ajouts de texte apparaissent en gras et le texte à supprimer a été barré.

....

## II. DISPOSITIONS CONCERNANT LA QUALITÉ

La norme a pour objet de définir les qualités que doivent présenter les pêches et nectarines au stade du contrôle à l'exportation, après conditionnement et emballage.

### A. Caractéristiques minimales

....

~~Elles doivent être suffisamment développées et d'une maturité suffisante.~~

**Le développement et l'état de maturité<sup>(2)</sup> des pêches et des nectarines doivent être tels qu'ils leur permettent :**

- **de poursuivre le processus de maturation afin qu'elles soient en mesure d'atteindre le degré de maturité suffisant,**
- **de supporter un transport et une manutention,**
- **d'arriver dans des conditions satisfaisantes au lieu de destination.**

**<sup>(2)</sup> L'indice réfractométrique de la chair des pêches et des nectarines doit être égal ou supérieur à 8° Brix et la fermeté du fruit doit être inférieure à 6,5 kg / 0,5 cm<sup>2</sup>.**

....

## VI. DISPOSITIONS CONCERNANT LE MARQUAGE

...

### B. Nature du produit

- «Pêches» ou «Nectarines» si le contenu n'est pas visible de l'extérieur;
- ~~Nom de la variété pour les catégories «Extra» et I.~~
- **couleur de la chair,**
- **nom de la variété (facultatif).**